

Commune de DOMÈVRE SUR AVIÈRE
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 20 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 20 septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Noëlle HUGUENIN, Maire.

ORDRE DU JOUR :

- ⇒ **Mandat spécial : Rencontre Élus locaux à l'Assemblée Nationale le 2 octobre**
- ⇒ **Règlement général des protections des données**
Convention à passer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
- ⇒ **Informations diverses**

Convocation adressée le : 14 septembre

Présents : MMES Noëlle HUGUENIN, Muriel CUENIN, Marie-Paule MASSON et Marie MATHIEU, MM. Anthony LANGEVIN Nicolas HAYOTTE et Jean-Maurice THAILLARD.

Absents : M. Claude LHUILLIER donne procuration à M. Jean-Maurice THAILLARD
M. Joël JACQUEMIN, excusé
MM. Yvan RIVAT et Julien POTHIER

Secrétaire : Mme Marie MATHIEU

N° DCM 35/2018	<u>Mandat spécial : rencontre Élus locaux à l'Assemblée Nationale le 2 octobre 2018</u>
--------------------------	--

Mme le Maire informe que le jeudi 13 septembre, le lendemain de la dernière réunion du Conseil Municipal, elle a reçu un courriel de l'Association des Maires de Vosges se faisant le relais d'une invitation de Stéphane VIRY, Député des Vosges, Sylvie D'ALGUERRE, Conseillère régionale et Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Conseillère Départementale, toutes deux référentes du réseau Elus locaux des Vosges destiné aux femmes élues, à assister à une journée de rencontre à l'Assemblée Nationale le 2 octobre prochain.

Cette invitation a été transmise au trois autres femmes élues. Toutes les trois ont été séduites par cette invitation inattendue, mais deux d'entre elles ne peuvent répondre favorablement car elles ont déjà des obligations à la date pressentie.

Par contre, pour cette journée il y a des frais de déplacements et de repas. Une ligne budgétaire est abondée pour ce genre de dépenses sur le budget communal. Mais pour régler, il faut délibérer en amont.

En application de l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un mandat spécial doit être conféré à l' élu par une délibération du Conseil Municipal : ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés (séjour, transport ...) par l' élu concerné dans les conditions fixées à l'article R.2123-22-1 du CGCT.

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Aussi, Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante de lui accorder ce mandat spécial ainsi qu'aux élus qui l'accompagneront afin que la Commune prenne en charge les frais de déplacement et de restauration liés à cette invitation sur présentation des états de frais. L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette proposition.

Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 6 voix pour et deux abstentions (Mmes Noëlle HUGUENIN et Marie-Paule MASSON)

DECIDE :

- La prise en charge par la Commune, des frais de déplacement (transports, restauration...) liés à la participation des élues à l'invitation de Stéphane VIRY, Sylvie D'ALGUERRE et Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, référentes du Réseau Élueslocales.fr des Vosges qui aura lieu le mardi 2 octobre 2018
- Le remboursement de ces frais aux élues concernées, à savoir Mme le Maire Noëlle HUGUENIN et Mme la Conseillère Municipale Marie-Paule MASSON soit deux transport aller/retour (Épinal / Paris) en autocar pour un montant total de 60 € et la participation au déjeuner pour un montant total de 70 €.
- L'inscription des crédits nécessaires au chapitre 65 du budget communal.

M. Anthony LANGEVIN pose la question sur les délais très courts des invitations comme celle-ci et une autre invitation reçue pratiquement du jour au lendemain pour M.VIRY au mois de juillet. Mme le Maire lui répond qu'elle en fera part lors d'une prochaine rencontre avec les intéressés.

N° DCM 36/2018	<u>ADHESION AU SERVICE « REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES » CONVENTION A PASSER AVEC CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIAL DE MEURTHE ET MOSELLE</u>
---------------------------	---

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG 54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

Le Maire propose à l'assemblée

- de mutualiser ce service avec le CDG 54,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,

- de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

DECIDE d'autoriser Mme le Maire à :

- ⇒ signer la convention de mutualisation avec le CDG54
- ⇒ prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- ⇒ désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

INFORMATIONS DIVERSES :

Scot des Vosges Centrale

Mme le Maire informe de la réception d'un certain nombre de documents concernant la révision du SCOT arrêtée au 4 juin dernier. Ils sont consultables en mairie.

Éclairage public

Depuis la remise en service de l'éclairage public le 10 août, l'entreprise CITEOS est intervenue pour 3 lampes qui ne fonctionnaient plus (2 rue de l'Avière et 1 Voye de Chavelot).

Point de raccordement mutualisé

L'activation commerciale vient d'être mise en service. Par contre, il y a lieu d'attendre une quinzaine de jours avant que cela soit effectif pour les utilisateurs qui doivent détenir une box de couleur noire, les box blanches ne fonctionneront plus. M. Anthony LANGEVIN demande qu'il soit fait une information à l'ensemble de la commune. Mme le Maire confirme qu'une d'information sera distribuée dans les boîtes aux lettres.

Lotissement Le Pré Anoux

Des bouches « eaux usées et pluviales » sont détériorées. Un courrier d'information est parti ce jour auprès du lotisseur.

Concert

Le 14 octobre prochain, aura lieu à 15H00 un concert de violon solo à l'église Saint Èvre.

Fête patronale

M. Anthony LANGEVIN demande si Mme le Maire a été approchée afin que l'éclairage public reste allumé le soir du repas de la fête patronale. Mme le Maire répond par l'affirmative et qu'elle se rapprochera en temps voulu du prestataire.

Fin de la réunion à 20 H 30